



AVENANT N°8
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU-COGET, Madame Idil GURBUZ et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville met actuellement à la disposition du Cercle Laïque Dijonnais, Maison d'Education Populaire du Centre-Ville, des locaux situés 2 cour des Frères, complétés jusqu'à l'été 2023 par des espaces au 44 rue de Tivoli (ancienne école Tivoli) dédiés à des activités destinées aux habitants du quartier.

Considérant que, dans le cadre du plan Ambition éducative 2030 qui prévoit la rénovation de l'ensemble des écoles dijonnaises, le groupe scolaire Joséphine Baker fera l'objet d'importants travaux à partir de septembre 2023.

Considérant que durant ces travaux, les élèves de l'école maternelle, puis ceux de l'école élémentaire, seront accueillis dès la rentrée 2023/2024 et pour une durée de 4 à 5 ans, dans les locaux de l'ancienne école Tivoli, occupés jusqu'à maintenant en partie par le Cercle Laïque Dijonnais.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais doit maintenir ses activités au Centre-Ville et notamment dans les quartiers de la Montée de Guise et du Petit Cîteaux.

Considérant que la Ville soutient cette démarche.

Considérant qu'une partie des activités est déployée au sein d'une salle du LCR Petit Cîteaux, mais que d'autres activités doivent être réinstallées dans le quartier.

Considérant que la Ville ne dispose pas d'autres locaux qui pourraient être mis à la disposition de l'Association à proximité de ces quartiers.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais a informé la Ville avoir identifié un ancien local commercial situé 3 rue Charlie Chaplin et que ce local répond parfaitement à ses attentes en terme de développement de ses activités dans les quartiers de la Montée de Guise et du Petit Cîteaux.

Considérant que l'Association a signé un bail civil avec la société CDC Habitat Social, bailleur du local et qu'elle a emménagé dans ledit local fin juillet 2023.

Considérant que cette relocalisation entraîne des frais supplémentaires pour l'Association qui devra supporter un loyer mensuel.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

La convention n°20-003 du 19 décembre 2019 et son avenant n°6 n°23-038 du 2 janvier 2023 conclus entre la Ville et l'Association, sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023 (période du 1^{er} août au 31 décembre 2023), la Ville versera à l'Association, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 2 000 €** destinée à financer le loyer du local situé 3 rue Charlie Chaplin à Dijon.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 – Subvention de fonctionnement

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-003 du 19 décembre 2019 et de son avenant n°6 n°23-038 du 2 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la vie associative,
à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Idil GURBUZ

Pierre LAMBERT